

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET  
ARRETE n° 336/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le  
ID : 066-216600494-20260409-A3362026-AI

**de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry LABELLE 7<sup>ème</sup> Adjoint  
Chargé de la Citoyenneté, jeunesse et démocratie participative**

Le Maire de la Ville de CERET,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,  
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Thierry LABELLE 7<sup>ème</sup> Adjoint,  
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Thierry LABELLE 7<sup>ème</sup> Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Citoyenneté - Jeunesse et démocratie participative

Il exercera les fonctions suivantes et il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

✓ **Citoyenneté-jeunesse et démocratie participative**

- Convocation de la Commission
- Comptes rendus et rapports
- Courriers de réponse aux administrés à soumettre au Cabinet du Maire

**ARTICLE 2** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

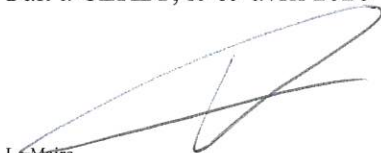
La signature de Monsieur Thierry LABELLE 7<sup>ème</sup> Adjoint, sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »  
Thierry LABELLE  
7<sup>ème</sup> Adjoint

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 09 avril 2026



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 14/04/26  
Signature de l'Elu,

Le Maire,  
Michel COSTE

